

GENERAL COMMITTEE

BUREAU DE L'ASSEMBLEE

FIFTY-SEVENTH MEETING

*Held at Flushing Meadow, New York,
on Tuesday, 5 April 1949, at 4 p.m.*

Chairman: Mr. H. V. EVATT (Australia).

23. Organization of the second part of the third session of the General Assembly: memorandum of the Secretary-General

The CHAIRMAN drew the attention of the Committee to the memorandum submitted by the Secretary-General (A/BUR/115) with regard to the organization of the second part of the third session of the General Assembly.

The Secretary-General's memorandum was approved without comment.

Mr. MCNEIL (United Kingdom) stated that his delegation would like the Chairman or the Secretary-General to submit suggestions to the General Committee for the guidance of the Main Committees in their work, with regard to such matters as punctuality, attendance at meetings, length of speeches and time schedules.

He asked the Chairman, therefore, at what place in the General Committee's agenda it would be best to raise that question. Did he consider it could appropriately be dealt with under item 1, which concerned the organization of the second part of the third session?

The CHAIRMAN replied that he intended to call together the Chairmen of the Main Committees to discuss the matter with himself and the Secretary-General, without special directives from the General Committee. If, however, the United Kingdom representative preferred the General Committee to consider the question, it might be taken up when the agenda of the Committee was exhausted.

Mr. MCNEIL (United Kingdom) was satisfied to leave the matter in the hands of the Chairman. He might, however, draft some suggestions, which he would submit to the Chairman or to the Secretary-General.

24. Allocation among the Committees of items on the agenda of the General Assembly [A/808] previously un-allocated

1. CREATION OF AN *Ad Hoc* COMMITTEE TO CONSIDER METHODS AND PROCEDURES WHICH WOULD ENABLE THE GENERAL ASSEMBLY TO

CINQUANTE-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le mardi 5 avril 1949, à 16 heures.*

Président: M. H. V. EVATT (Australie).

23. Organisation de la troisième session de l'Assemblée générale, deuxième partie: mémorandum du Secrétaire général

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Bureau sur le mémorandum présenté par le Secrétaire général (A/BUR/115) au sujet de l'organisation de la deuxième partie de la troisième session de l'Assemblée générale.

Le mémorandum du Secrétaire général est approuvé sans observation.

M. MCNEIL (Royaume-Uni) déclare que sa délégation désirerait que le Président ou le Secrétaire général présentât au Bureau des propositions destinées à guider les grandes Commissions dans leurs travaux et portant sur des questions telles que l'exactitude, la présence aux séances, la longueur des discours et les horaires.

Il demande donc au Président à quel moment de l'examen de l'ordre du jour il conviendrait le mieux de poser ce problème. Considère-t-il qu'il serait approprié de le traiter lors de l'examen du premier point qui concerne l'organisation de la deuxième partie de la troisième session?

Le PRÉSIDENT répond qu'il a l'intention de réunir les Présidents des grandes Commissions pour discuter cette question avec eux et avec le Secrétaire général, sans que le Bureau donne des directives spéciales. Toutefois, si le représentant du Royaume-Uni préfère que le Bureau examine la question, il pourra le faire lorsqu'il aura épuisé son ordre du jour.

M. MCNEIL (Royaume-Uni) accepte que cette question soit laissée à la discrétion du Président. Il se peut toutefois que le représentant du Royaume-Uni formule certaines propositions qu'il transmettra au Président ou au Secrétaire général.

24. Renvoi aux Commissions des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale [A/808] qui n'ont pas encore été répartis

1. CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'ÉTUDIER LES MÉTHODES ET LES MOYENS QUI PERMETTRAIENT À L'ASSEMBLÉE

DISCHARGE ITS FUNCTIONS MORE EFFECTIVELY AND EXPEDITIOUSLY: ITEM PROPOSED BY DENMARK, NORWAY AND SWEDEN

At the invitation of the Chairman, Mr. Grafstrom (Sweden) took his place at the Committee table.

Mr. GRAFSTROM (Sweden) stated that the sponsors of the proposal had revised their earlier joint draft resolution (A/743) submitted during the first part of the third session.¹ According to the revised draft (A/825), the proposed *ad hoc* committee would have fifteen members instead of nine, so that it would be a more representative body. Furthermore, the new draft made it possible for the proposed committee to submit a preliminary report during the current session; it was the hope of the sponsors that any conclusions reached by the committee and accepted by the General Assembly during the current session could thus be put into effect from the very beginning of the fourth session.

The representative of Sweden and his fellow sponsors wished to suggest that it would be in keeping with the spirit of their proposal if the General Committee could decide, for the sake of expediency, to recommend that the General Assembly should deal directly with the draft resolution, without prior reference to any of the Main Committees.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) considered that since the revised draft resolution differed considerably from the earlier proposal, it might perhaps be better that it should be examined by one of the Main Committees, in order to avoid a discussion in a plenary meeting. It was not a complicated question, but an exchange of views in one of the Committees would be very useful.

Mr. IGNATIEFF (Canada) favoured the discussion of the text of such an important resolution in one of the Main Committees before it was submitted to the General Assembly. It was not the usual procedure for the General Assembly to decide upon a resolution drafted by a delegation, however carefully it had been prepared.

The Canadian delegation was of the opinion that the proposal should be referred to the *Ad Hoc* Political Committee.

The CHAIRMAN thought that if it were decided to submit the proposal to a Main Committee, the Fifth Committee would be the appropriate body to consider it.

Mr. AUSTIN (United States of America) supported the Canadian proposal to refer the item to the *Ad Hoc* Political Committee.

Mr. McNEIL (United Kingdom) supported the proposal of the sponsors that their joint draft resolution should be considered by the General Assembly without prior reference to a Committee. He agreed that that was an unusual procedure, but there was no need to balk at an

GÉNÉRALE DE REMPLIR SES FONCTIONS AVEC PLUS D'EFFICACITÉ ET DE DILIGENCE: POINT PROPOSÉ PAR LE DANEMARK, LA NORVÈGE ET LA SUÈDE

Sur l'invitation du Président, M. Grafstrom (Suède) prend place à la table du Bureau.

M. GRAFSTROM (Suède) déclare que les auteurs de la proposition ont revisé le projet de résolution commun (A/743) qu'ils avaient présenté au cours de la première partie de la troisième session.¹ D'après le projet revisé (A/825), la commission spéciale dont ils proposent la création se composera de quinze membres au lieu de neuf, ce qui lui donnerait un caractère plus représentatif. D'autre part, le nouveau projet permet à cette commission de présenter un rapport préliminaire au cours de la présente session. Les auteurs de la proposition espèrent que les conclusions auxquelles cette commission sera parvenue et que l'Assemblée générale aura acceptées pendant la présente session pourront ainsi être appliquées dès le début de la quatrième session.

Le représentant de la Suède et les autres auteurs du projet estiment qu'il serait conforme à l'esprit de leur proposition que le Bureau décide, pour ne pas perdre de temps, de recommander à l'Assemblée générale d'examiner directement le projet de résolution sans le renvoyer à une grande Commission.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime, étant donné que le projet de résolution revisé diffère considérablement de la proposition antérieure, qu'il serait peut-être préférable qu'une des grandes Commissions l'examine afin d'éviter une discussion en séance plénière. Ce n'est pas une question délicate, et un échange de vues au sein d'une des Commissions serait très utile.

M. IGNATIEFF (Canada) préconise que le texte d'une résolution aussi importante soit examiné par l'une des grandes Commissions avant d'être soumis à l'Assemblée générale. Il n'est pas conforme à la procédure habituelle que l'Assemblée générale prenne une décision au sujet d'une résolution émanant d'une délégation, quel qu'ait été le soin apporté à sa rédaction.

La délégation du Canada considère que la proposition devrait être renvoyée à la Commission politique spéciale.

Le PRÉSIDENT pense que si l'on décide de renvoyer la proposition à une grande Commission, la Cinquième Commission serait l'organe approprié pour l'examiner.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) appuie la proposition canadienne tendant à renvoyer la question à la Commission politique spéciale.

M. McNEIL (Royaume-Uni) appuie la proposition des auteurs du projet de résolution tendant à ce que l'Assemblée générale examine ce projet sans le renvoyer au préalable à une Commission. Il convient que ce n'est pas la procédure habituelle, mais on ne doit pas hésiter à adopter une

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I*, 184th plenary meeting.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie*, 184^e séance plénière.

unusual course if there was obvious justification for it.

He was convinced that there would be no opposition to the principle enunciated in the preamble to the draft resolution. It was beyond dispute that there had been considerable waste of time in the past; so long as that was agreed to, there could be no harm in by-passing the normal procedure.

If the draft resolution were to be referred to a Committee, he felt that there was some merit in the Chairman's proposal that it should be referred to the Fifth Committee, for although that body might at first sight seem rather inappropriate, there was no appropriate Committee for such a subject, and in the Fifth Committee it would receive the consideration of financial experts.

Mr. McNeil hoped, however, that as there was no disagreement in principle, the General Committee would decide to save time by recommending direct consideration of the draft resolution by the General Assembly.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) pointed out that, according to the rules of procedure of the General Assembly, the latter could set up a sub-committee to discuss such a proposal as that which had been made by the Danish, Norwegian and Swedish delegations. He felt it would save time if the question were first considered by a sub-committee. After that sub-committee had submitted its report to the General Assembly, the latter could decide to which of the Main Committees the matter should be referred for further consideration.

The CHAIRMAN put to the vote the proposal of the USSR representative that the General Committee should recommend that the General Assembly should refer the question of the creation of an *ad hoc* committee to one of the Main Committees of the General Assembly.

The proposal was adopted by 9 votes to 5.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) suggested that the General Committee should recommend that the question should be considered by the Fifth Committee. The Swedish representative had made it clear that the joint proposal involved questions of administration. If the General Committee recommended that the matter should be considered by the *Ad Hoc* Political Committee, which had always been regarded as an extension of the First Committee, it might be construed that the question was a political one.

Mr. WELLINGTON Koo (China) felt that the question should be studied by the *Ad Hoc* Political Committee, as that Committee had few items on its agenda. By referring the matter to that Committee, the General Assembly would not necessarily be implying that the item proposed by the delegations of Denmark, Norway and Sweden was of a political nature.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) supported the Canadian representative's proposal that the matter should be referred to the *Ad Hoc* Political Committee. It did not seem necessary to convene the Fifth Committee for the purpose of considering the composition of an *ad hoc* committee of fifteen members.

procédure exceptionnelle lorsqu'elle est clairement justifiée.

Il est convaincu qu'il n'y aura aucune opposition au principe contenu dans le préambule du projet de résolution. Il est incontestable que, dans le passé, on a perdu beaucoup de temps; si le Bureau est d'accord, il ne peut y avoir aucun inconvénient à ne pas s'en tenir à la procédure habituelle.

Si le projet de résolution est renvoyé à une Commission, M. McNeil est d'accord, jusqu'à un certain point, avec le Président qui propose le renvoi à la Cinquième Commission; si, à première vue, cet organisme ne semble pas très qualifié, il n'y a toutefois aucune Commission qualifiée pour étudier cette question et, à la Cinquième Commission, elle sera soumise à l'examen d'experts financiers.

Toutefois, comme il n'y a pas de désaccord sur le principe, M. McNeil espère que le Bureau décidera de gagner du temps en recommandant que l'Assemblée générale examine directement le projet de résolution.

M. PADILLA NERVO (Mexique) fait remarquer que, d'après le règlement intérieur de l'Assemblée générale, celle-ci peut créer une sous-commission chargée de discuter une proposition du genre de celle qu'ont formulée les délégations du Danemark, de la Norvège et de la Suède. A son avis, on gagnerait du temps en faisant examiner la question en premier lieu par une sous-commission. Quand cette dernière aura soumis son rapport à l'Assemblée générale, celle-ci pourra décider à quelle grande Commission il y a lieu de renvoyer la question pour plus ample examen.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant de l'URSS tendant à ce que le Bureau recommande à l'Assemblée générale de renvoyer la question de la création d'une commission spéciale à l'une des grandes Commissions de l'Assemblée générale.

Par 9 voix contre 5, la proposition est adoptée.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) est d'avis que le Bureau devrait recommander que la question soit examinée par la Cinquième Commission. Le représentant de la Suède a fait ressortir que la proposition commune met en cause des questions d'administration et si le Bureau recommande que la question soit examinée par la Commission politique spéciale, qui a toujours été considérée comme une émanation de la Première Commission, on pourrait en déduire qu'elle est d'ordre politique.

M. WELLINGTON Koo (Chine) estime que la question devrait être étudiée par la Commission politique spéciale qui a très peu de questions à son ordre du jour. En renvoyant la question à cette Commission, l'Assemblée générale n'indiquerait pas forcément que le point proposé par les délégations du Danemark, de la Norvège et de la Suède ait une portée politique.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie la proposition du représentant du Canada tendant à renvoyer la question à la Commission politique spéciale. Il ne semble pas nécessaire de réunir la Cinquième Commission pour étudier la composition d'une commission spéciale de quinze membres.

The CHAIRMAN put to the vote the proposal that it should be recommended that the General Assembly refer the question of the creation of an *ad hoc* committee to the *Ad Hoc Political Committee*.

The proposal was adopted by 9 votes to 5.

Mr. Grafstrom (Sweden) withdrew.

2. PROPOSAL FOR THE ADOPTION OF RUSSIAN AS ONE OF THE WORKING LANGUAGES OF THE GENERAL ASSEMBLY: ITEM PROPOSED BY THE UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS
3. PROPOSAL FOR THE ADOPTION OF CHINESE AS ONE OF THE WORKING LANGUAGES OF THE GENERAL ASSEMBLY: ITEM PROPOSED BY CHINA

The CHAIRMAN suggested that the usual practice should be followed and that the General Assembly should be advised to refer to the Fifth Committee the proposals for the adoption of Russian (A/BUR/112) and Chinese (A/BUR/113) as working languages of the General Assembly.

Mr. MCNEIL (United Kingdom) considered that the question should be postponed until the fourth session of the General Assembly. He felt the two proposals were not practical at that stage and would meet with a good deal of opposition when they came before the plenary meeting of the General Assembly.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that, as the items had already been placed¹ on the agenda of the General Assembly, they could not be deferred for consideration until the fourth session. The General Committee could not go into the substance of the matter, and was called upon only to recommend that the question of the adoption of the Russian and Chinese languages should be considered by one of the Main Committees. In accordance with the procedure followed in the case of the Spanish language,² he suggested that the question should be considered by the Fifth and Sixth Committees.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) pointed out that a decision to adopt additional working languages would entail an amendment to rules 44 to 48 of the rules of procedure of the General Assembly. The procedure to be followed in amending the rules of procedure was laid down in rule 152, which stated that amendments might be made by a decision of the General Assembly taken by a majority of the Members present and voting, after a Committee had reported on the proposed amendment. It followed, therefore, that the proposals to adopt Russian and Chinese as working languages must be referred to a Committee for report, but no indication was given as to which Committee should undertake the task.

Rule 142 of the rules of procedure laid down that no resolution involving expenditure might be recommended by a Committee for approval by the General Assembly unless it was accompanied by an estimate of expenditures prepared by the Secretary-General. The proposals under consid-

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I*, General Committee, 56th meeting.

² *Ibid.*, 174th plenary meeting.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition tendant à ce que l'Assemblée générale recommande de renvoyer la question de la création d'une commission spéciale à la Commission politique spéciale.

Par 9 voix contre 5, la proposition est adoptée.

M. Grafstrom (Suède) se retire.

2. PROPOSITION D'ADOPTION DU RUSSE COMME L'UNE DES LANGUES DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: POINT PROPOSÉ PAR L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES
3. PROPOSITION D'ADOPTION DU CHINOIS COMME L'UNE DES LANGUES DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: POINT PROPOSÉ PAR LA CHINE

Le PRÉSIDENT propose que la pratique courante soit suivie et qu'il soit recommandé à l'Assemblée générale de renvoyer à la Cinquième Commission les propositions tendant à l'adoption du russe (A/BUR/112) et du chinois (A/BUR/113) comme langues de travail de l'Assemblée générale.

M. MCNEIL (Royaume-Uni) estime que l'examen de cette question devrait être différé jusqu'à la quatrième session de l'Assemblée générale. A son avis, les deux propositions n'ont guère de caractère pratique en ce moment et rencontreront une forte opposition lorsqu'elles viendront devant l'Assemblée générale réunie en séance plénière.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, puisque ces questions ont déjà été inscrites¹ à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, l'examen ne saurait en être différé jusqu'à la quatrième session. Le Bureau ne peut examiner le sujet quant au fond et est seulement chargé de recommander que la question de l'adoption du russe et du chinois soit examinée par l'une des grandes Commissions. M. Malik est d'avis que conformément à la procédure suivie dans le cas de l'espagnol², la question devrait être examinée par les Cinquième et Sixième Commissions.

M. SANTA CRUZ (Chili) fait valoir que si l'on décide d'adopter des langues de travail supplémentaires, il faudra amender les articles 44 à 48 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. La procédure à suivre pour amender le règlement intérieur est exposée à l'article 152, dans lequel il est précisé que les amendements peuvent être apportés par décision de l'Assemblée générale, prise à la majorité des Membres présents et votants, après rapport d'une Commission sur l'amendement proposé. Il s'ensuit donc que les propositions tendant à l'adoption du russe et du chinois comme langues de travail doivent être renvoyées à une Commission aux fins de rapport, mais rien n'indique quelle Commission doit être chargée de cette tâche.

L'article 142 du règlement intérieur stipule qu'aucune Commission ne pourra recommander de résolution comportant engagement de dépenses à l'approbation de l'Assemblée générale sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses préparée par le Secrétaire général.

¹ Voir les *Comptes rendus officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie*, Bureau, 56ème séance.

² *Ibid.*, 174ème séance plénière.

eration must therefore be referred to the Fifth Committee for report on their budgetary implications. It would thus seem logical to adopt the procedure suggested by the representative of the USSR, namely, that the proposals should be referred both to the Fifth and to the Sixth Committees. If, however, it were not thought desirable to convene the Sixth Committee for that purpose alone, Mr. Santa Cruz was of the opinion that both the budgetary and the procedural aspects of the proposals might be considered by the Fifth Committee. There was nothing in the rules of procedure to prevent the adoption of such a procedure.

Mr. WELLINGTON Koo (China) wished to emphasize that the decision to include his delegation's proposal in the agenda had been taken during the first part of the third session and the question the General Committee was called upon to decide was merely to which Committee or Committees the proposal should be referred. The merits or demerits of the proposal were not under discussion and delegations could express their views on that question at a later stage. In the opinion of the Chinese delegation, the proposal might properly be referred both to the Fifth and to the Sixth Committees.

The submission of the proposals to two Committees did not necessarily mean that they would be considered simultaneously by the Committees concerned. It might in fact be preferable to refer the proposals to the Sixth Committee after they had been considered by the Fifth Committee.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said that, for obvious reasons, his delegation had no strong views on the Committee or Committees to which the proposals should be referred.

He was reluctant, however, to accept the interpretation of the powers of the General Committee as given by the representatives of the Soviet Union and China. Rule 14 of the rules of procedure stated that during any regular session items might be amended or deleted from the agenda of the General Assembly by a majority of the Members present and voting. In the circumstances he considered the General Committee was quite entitled to make a recommendation to the General Assembly on the lines he had previously suggested.

Mr. McNeil wished to make it clear that the United Kingdom delegation felt considerable sympathy for the intentions of the USSR and China and, had there been no need to take budgetary considerations into account, the line taken by that delegation could not have been in doubt.

Mr. McNeil wished to put it on record that his delegation would not participate in the voting on the proposals under consideration.

The CHAIRMAN said that the statement by the United Kingdom representative appeared to open the way to the taking of a vote. The General Committee had two proposals before it, one submitted by the delegations of China and the Soviet Union to the effect that the question should be referred both to the Fifth and to the Sixth Committees; and the other submitted by the represen-

Par conséquent, les propositions dont il est question doivent être renvoyées à la Cinquième Commission qui fera rapport sur leurs incidences budgétaires. Il semblerait donc logique d'adopter la procédure suggérée par le représentant de l'URSS, c'est-à-dire de renvoyer les propositions aux Cinquième et Sixième Commissions. Cependant, si on ne juge pas souhaitable de réunir la Sixième Commission à cette seule fin, M. Santa Cruz est d'avis que la Cinquième Commission pourrait examiner les répercussions de ces propositions tant du point de vue de la procédure que de celle du budget. Il n'y a rien, dans le règlement intérieur, qui s'oppose à l'adoption d'une telle solution.

M. WELLINGTON Koo (Chine) tient à souligner que c'est durant la première partie de la troisième session qu'il a été décidé d'inscrire la proposition de sa délégation à l'ordre du jour; la tâche du Bureau consiste uniquement à déterminer à quelle Commission ou Commissions la proposition devrait être renvoyée. On ne discute pas ici le pour et le contre de la proposition, et les délégations pourront faire connaître leurs vues sur cette question plus tard. De l'avis de la délégation de la Chine, il conviendrait peut-être de renvoyer la proposition aux Cinquième et Sixième Commissions.

Si les propositions étaient soumises à l'examen des deux Commissions, cela ne signifie pas nécessairement que ces Commissions les examineraient simultanément. En fait, il serait peut-être préférable de ne renvoyer les propositions à la Sixième Commission qu'après que la Cinquième les aurait étudiées.

M. McNEIL (Royaume-Uni) indique que, pour des raisons évidentes, sa délégation n'a pas d'idées bien arrêtées quant à la Commission ou aux Commissions auxquelles il y aurait lieu de renvoyer ces propositions.

Toutefois, il hésite à accepter l'interprétation que les représentants de l'Union soviétique et de la Chine ont donnée des pouvoirs du Bureau. L'article 14 du règlement intérieur stipule que, au cours de toute session ordinaire de l'Assemblée générale, des questions peuvent faire l'objet d'amendements ou être supprimées de l'ordre du jour en vertu d'une décision prise à la majorité des Membres présents et votants. Dans ces conditions, M. McNeil estime que le Bureau est tout à fait qualifié pour adresser une recommandation à l'Assemblée générale dans le sens qu'il a lui-même indiqué précédemment.

Il tient à préciser que la délégation du Royaume-Uni a beaucoup de sympathie pour les désirs de l'URSS et de la Chine et que, n'eût été la nécessité de tenir compte de considérations d'ordre budgétaire, le parti qu'eût pris sa délégation n'aurait pas fait l'ombre d'un doute.

Pour qu'il en soit fait état dans le procès-verbal, M. McNeil tient à déclarer que sa délégation s'abstiendra de voter sur les propositions en cours d'examen.

Le PRÉSIDENT dit que la déclaration du représentant du Royaume-Uni semble ouvrir la voie à un vote. Le Bureau est saisi de deux propositions, dont l'une, présentée par les délégations de la Chine et de l'Union soviétique, tend au renvoi de la question aux Cinquième et Sixième Commissions, tandis que l'autre, faite par le représentant du Chili, tend à ce que la question soit

tative of Chile to the effect that the question should be referred to one Committee only, namely, the Fifth, which would deal both with the budgetary and with the procedural aspects.

He would put the proposal made by the Chinese and USSR delegations to the vote on the understanding that, as the Chinese representative had pointed out, its acceptance would not necessarily imply that the proposals for the adoption of Russian and Chinese as working languages would be considered by the two Committees simultaneously.

Mr. ENTEZAM (Iran) expressed the view that reference to the Sixth Committee was entirely superfluous. While it had been customary in the past to refer proposals involving an amendment to the rules of procedure to the Sixth Committee, such a procedure had been followed only where legal considerations were involved. The proposals under discussion, however, had no legal implications. If the Fifth Committee decided against the proposals, then rule 44 would remain valid in its existing form; if the Fifth Committee decided in favour of the adoption of one or both of the new working languages proposed, a drafting amendment to rule 44 would be required which could readily be handled by the Fifth Committee. It was nowhere laid down that amendments to the rules of procedure must be dealt with by the Sixth Committee. Mr. Entezam considered, therefore, that reference to that Committee would result merely in a loss of time.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) did not consider that the arguments brought forward by the representative of Chile were sufficiently cogent to warrant a departure from the usual procedure. A precedent, moreover, had already been provided by the procedure adopted during the first part of the third session in connexion with the discussion of the proposal to make Spanish an additional working language and there was no reason why it should be abandoned. As had already been pointed out, a decision by the General Assembly to refer the question both to the Fifth and to the Sixth Committees would not necessarily entail simultaneous discussion, and the difficulty some delegations might encounter in sending representatives to meetings of both Committees could be met by ensuring that meetings of the two Committees did not coincide.

The CHAIRMAN put to the vote the proposal that the General Committee should recommend to the General Assembly that the question should be referred both to the Fifth and to the Sixth Committees.

The proposal was rejected by 7 votes to 4.

The CHAIRMAN put to the vote the Chilean proposal that both the financial and the legal aspects of the question should be considered by the Fifth Committee.

The proposal was adopted by 11 votes to none.

The meeting rose at 5.40 p.m.

soumise à une seule Commission, la Cinquième, qui étudierait à la fois ses incidences budgétaires et ses conséquences du point de vue de la procédure.

Le PRÉSIDENT annonce qu'il va mettre aux voix la proposition des délégations de la Chine et de l'URSS, étant bien entendu que, comme l'a fait ressortir le représentant de la Chine, son adoption n'impliquerait pas nécessairement que les propositions visant à l'adoption du russe et du chinois comme langues de travail seraient examinées simultanément par les deux Commissions.

M. ENTEZAM (Iran) est d'avis qu'il est absolument superflu de saisir la Sixième Commission. Il est vrai que l'on a eu coutume, par le passé, de renvoyer à la Sixième Commission les propositions impliquant une modification du règlement intérieur, mais on n'avait recours à cette procédure que parce que des considérations d'ordre juridique étaient en jeu. Or, les propositions en cours de discussion n'ont pas d'incidences juridiques. Si la Cinquième Commission rejette les propositions, l'article 44 conservera sa forme actuelle; si, au contraire, elle se prononce en faveur de l'adoption d'une ou deux nouvelles langues de travail comme on le propose, il deviendra nécessaire d'amender légèrement l'article 44, mais la Cinquième Commission y pourra facilement. Il n'est spécifié nulle part que c'est la Sixième Commission qui doit s'occuper des amendements au règlement intérieur. De l'avis de M. Entezam, le renvoi de la question à cette Commission ne saurait donc avoir pour résultat qu'une perte de temps.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que les arguments exposés par le représentant du Chili ne constituent pas une justification suffisante pour s'écarte de la procédure habituelle. D'ailleurs un précédent a déjà été établi par la procédure adoptée pendant la première partie de la troisième session pour l'examen de la proposition tendant à l'adoption de l'espagnol comme langue de travail supplémentaire, et il n'y a aucun raison de ne pas le suivre. Comme cela a déjà été signalé, si l'Assemblée générale décidait de renvoyer la question aux Cinquième et Sixième Commissions, cela n'impliquerait pas nécessairement que ces Commissions l'étudieraient simultanément et, pour parer à la difficulté que certaines délégations pourraient avoir à envoyer des représentants aux séances des deux Commissions, il suffirait de veiller à ce que ces séances ne coïncident pas.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition en vertu de laquelle le Bureau recommanderait à l'Assemblée générale de renvoyer la question aux Cinquième et Sixième Commissions.

Par 7 voix contre 4, cette proposition est rejetée.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du Chili visant à ce que les incidences du point de vue de la procédure et du budget soient toutes examinées par la Cinquième Commission.

Par 11 voix contre zéro, la proposition est adoptée.

La séance est levée à 17 h. 40.